Le 5 février 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Madame HENRY à partir de 20h44

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MENIGOZ, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame STEPHAN
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

Madame le Maire demande l'autorisation d'inscrire en point divers Institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et création d'un téléservice correspondant.

- *Pas d'objection*

1. Procès-verbal du 27 novembre 2023

Adopté à l'unanimité

2. Convention de délégation de service / VEA

Points 2 à 5 présentés par Madame le Maire

Il est demandé aux élus, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention qui est la poursuite des actions déjà déléguées à VEA et qui se poursuivront sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.
Rappel des domaines délégués.

Domaines	Objet
Animation en dehors du temps scolaire	Vacances jeunes (activités sur site ou hors site)
	Initiation à la pratique des sportives
Charte du sport	Soutien du tissu associatif (financement du sport Elite, mise en place de formations et appel à projet)
Action en faveur de l'emploi	Rapprochement et adéquation entre l'offre et la demande existantes sur la région
Centre Social Intercommunal	Projet animation collectives familles
Soutiens aux associations	Soutien aux associations œuvrant dans le domaine social, la justice, la santé et ayant une activité dans un équipement reconnu d'intérêt communautaire
Relais Petite Enfance *	Fédérer les assistants maternels, les professionnaliser et développe ce mode de garde dans l'esprit de la politique petite enfance basée sur des éléments structurants (multi-accueil) et le RPE intercommunal

Enseignement spécialisé	Initiation à l'anglais pour les CM2 avant reprise par l'Eduction Nationale
	Soutien au Réseau d'Aide Spécialisée pour l'Enfance en Difficulté (RASED), par l'achat de matériel de fournitures
	Pratiques d'activités physiques et sportives sur le temps scolaire (niveau élémentaire)

** Au 1er janvier 2024, la délégation de service relative au RPE concerne 8 communes de l'agglomération à savoir : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, St Germain sur Morin et Villeneuve-le-Comte.*

Pas de remarque
Adopté à l'unanimité

3. Rapport d'activité de VEA

Point présenté par Madame le Maire

Les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (art. L 5211-39 du CGCT).

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Il n'existe pas de modèle standard de rapports. Il est possible, par exemple, de présenter les compétences exercées par la communauté, en ajoutant des informations sur l'administration générale de l'EPCI (locaux communautaires, personnels, fournitures, services) et sur les projets à venir.

Ce rapport peut être relativement succinct et être conçu comme un support de communication écrite sur le fondement duquel le débat pourra être ouvert. Il peut également être plus précis et contenir, par exemple, des informations relatives à l'engagement de coopérations et de partenariats.

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus. De plus, le président de l'EPCI peut également être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

Il vous est demandé de prendre acte de cette communication et éventuellement commenter certains points.

Les élus prennent acte

4. CLECT (Commission Locale d'Evolution des Charges Transférées)

Point présenté par Madame le Maire

VEA verse aux communes des attributions : AC, qui sont définies par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Les montants sont définis selon 3 objectifs : solidarité, équité et anticipation.

Tous les 5 ans la CLECT doit établir un rapport présentant les changements et l'évolution des AC versées aux communes.

Les tableaux ci-après présentent les principaux changements sur la période.

Compétences restituées	Villeneuve le Comte	Villeneuve Saint Denis	Esbly	Montry	Saint Germain sur Morin
Mission Locale			X	X	X
Fonds solidarité logement			X	X	X
Maison environnement	X				
Jeunesse et Sport	X				
Culture	X				
Aide à domicile	X	X			
Multi accueil (crèches)			X	X	X
RAM (RPE)			X	X	X
Voirie	X	X			
SDIS (Service départemental incendie et secours)	X	X	X	X	X

Evolution du montant des attributions de compensations entre 2017 et 2023

	Fonctionnement		**Investissement**	
	AC au 01/01/2017	**AC au 01/01/2023**	**AC au 01/01/2017**	**AC au 01/01/2023**
Bailly Romainvilliers	2 989 000 €	2 897 733 €	- €	- €
Chessy	759 000 €	650 186 €	- €	- €
Coupvray	1 768 500 €	1 581 801 €	- €	- €
Magny le Hongre	2 375 500 €	2 269 476 €	- €	- €
Serris	1 711 500 €	1 681 609 €	- €	- €
Villeneuve le Comte	hors VEA	460 407 €	hors VEA	198 249 €
Villeneuve Saint Denis	hors VEA	138 679 €	hors VEA	- €
Esbly	hors VEA	1 400 400 €	hors VEA	- €
Montry	hors VEA	435 693 €	hors VEA	- €
Saint Germain sur Morin	hors VEA	450 514 €	hors VEA	- €
Montant des AC	**9 603 500 €**	**11 966 498 €**	**- €**	**198 249 €**

Construction du montant des attributions de compensation depuis la transformation du SAN en CA

CLECT																								
												Action sociale												
en K€	Commune (EN K€)	DSC / AC initiale	Taxe de séjour	Dotation Solidarité fiscale	Dotation d'équipement	Eaux pluviales	FNGIR	Mission Locale	FSL	Maison environnement	Jeunesse et Sport	Culture	Aide à domicile	Multi accueil (crèches)	RAM (RPE)	Voirie	SDIS	Instruction du droit des sols	Compensations dotations 2021	Compensations dotations 2022	TOTAL
ex-SAN	Bailly Romainvilliers	976	87	1 650	276														-53	-38	2 898
	Chessy	-199	244		715														-187	78	650
	Coupvray	102	444		1 223														-140	-47	1 582
	Magny le Hongre	859	249	900	367														-98	-8	2 269
	Serris	968	80		664														-4	-26	1 682
ex-	Villeneuve le Comte	0	250				12			67	11	15	15			78	25		-13	0	460
	Villeneuve Saint Denis	0					-10					15	10			122	12		-11	-1	139
ex-	Esbly	469				-58	-404	5	2					120	15		85	15	612	539	1 400
	Montry	372					-282	3	1					38	9		50	15	135	96	436
	Saint Germain sur Morin	321					-264	3	1					77	9		50	15	139	100	451
SS TOTAL FONCTIONNEMENT		3 868	1 353	2 550	3 244	-58	-948	11	4	67	11	31	25	234	33	200	222	45	380	694	11 966
Investissement VLC																198					198
TOTAL		3 868	1 353	2 550	3 244	-58	-948	11	4	67	11	31	25	234	33	398	222	45	380	694	12 165

Il est proposé au conseil municipal

- De prendre acte du rapport quinquennal des attributions de compensation sur la période de 2017 à 2022 joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
Arrivée de Madame Gisèle HENRY à 20h44

5. Signature de la convention Relais Petite Enfance (RPE) avec VEA

Il est proposé de renouveler notre partenariat avec VEA pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance, jusqu'au 31/12/2026.

Ce dernier propose aux assistantes maternelles des ateliers avec enfants et également des formations.

Les conditions financières sont de l'ordre d'une participation annuelle de 68 à 74 k€.

Il est demandé aux élus, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

6. Signature de la convention avec le CDG 77

Points 6 et 7 présentés par Monsieur Bernard NOËL

Comme tous les ans, nous signons une conventions avec le Centre de Gestion de Seine et Marne afin de bénéficier de prestations supplémentaires à savoir :

- Les formations sur le statut
- Les formations sur l'hygiène et la sécurité (visite de l'ACFI, formations pour l'assistant préventeur etc.
- Les calculs et les dossiers des pertes d'emploi pour les fonctionnaires.

Il est demandé aux élus, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

7. Signature de la convention avec la médecine professionnelle du CDG 77

Cette convention nous garantit l'organisation des comités médicaux, les conditions d'aptitude physique et du régime de maladie des fonctionnaires territoriaux.
Elle nous permet également que la collectivité tient à prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail

Il est demandé aux élus, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

8. Projet Convention Habitat 77 *(pas besoin de délibération selon les conseils de VEA)*

Intervention de Monsieur Claude ROBERT

Dans le cadre des dispositions de la Loi Elan du 23 novembre 2018, du décret n°2020-145 du 20/02/2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux, ainsi que du protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022, nous avons le plaisir de vous transmettre ci-joint le projet de convention de gestion en flux d'Habitat 77 dont les axes majeurs sont les suivants :

- Les droits de réservation sont maintenus sur les durées contractualisées en contrepartie des prêts, garanties ou subventions, accordés.

- La conversion du stock en flux se fait selon des modalités simples : le taux de flux correspond au rapport entre le nombre de logements sur lequel le réservataire dispose d'un droit et le nombre total de logements du bailleur sur le territoire (part de stock = part de flux), dans la limite de 20 % de réservations au profit des collectivités territoriales.

- Habitat 77 prévoit de réaliser 20 % de mutations internes et/ou relogements liées à des opérations NPNRU sur les années à venir, conformément à ces engagements fixés dans sa Convention d'Utilité Sociale (CUS), réduisant d'autant l'assiette du flux.

- Un calcul du nombre potentiel de mises à disposition annuelles est détaillé dans la convention. Il est fait sur la base de la moyenne des taux de rotation lissés sur les cinq dernières années, à l'échelle de l'EPCI. La part de flux visée en objectif s'applique ensuite sur l'assiette du flux (après retranchement des logements captés pour les mutations et relogements). Ce volume est indicatif.

Enfin ce projet de convention prévoit une clause de revoyure qui permettra d'ajuster sur la base des bilans.

Les souhaits d'Habitat 77 rejoignent les enjeux de cette réforme qui visent :

- D'une part à renforcer la fluidité et optimiser l'allocation des logements proposés à la demande de logements exprimée sur chaque territoire, dans le respect de la diversité sociale, des équilibres de mixité et de peuplement des résidences de notre parc,

- A faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et relogements de nos locataires, vos administrés, en accompagnant les familles concernées,

- A faire émerger une gestion partenariale de la demande et des attributions entre l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat ;

Cette convention établie pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, fera l'objet d'une évaluation annuelle. Des correctifs pourront être fixés dans un avenant, au terme de la première année de mise en œuvre.

Il est demandé aux élus, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité

9. « Cantine à 1 € » Modification du mode calcul

Présentation par Madame Marina RENUCCI

Le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté, l'objectif étant de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

La Municipalité a fait le choix depuis le 1er janvier 2022 de mettre en place la tarification à un euro, sous condition d'une tarification sociale avec un minimum de trois tranches et que la plus basse n'excède pas 1 euro.

A compter du 1er janvier 2024, il est proposé une nouvelle grille tarifaire, intégrant la grille du quotient familial de la CAF. Ce changement permettant une simplification administrative pour les familles et un tarif plus adapté à leurs revenus.

Le mode de calcul restera inchangé avec 6 quotients différents, basés sur le quotient familial de la CAF.

Le tarif à 1 euro reste inchangé pour les familles dont le quotient familial CAF se situe entre 0 et 650,00 €

Adopté à l'unanimité

10. Avenant n°2 pour la microbrasserie

Présentation des points 10 et 11 par Madame le Maire

Le bail signé avec le locataire du commerce « Second degré » prévoit uniquement dans son article 2.2 *Activités commerciales autorisées : Micro-brasserie comprenant la fabrication de bières et la vente sur place ou à emporter*.

Les gérants nous ont fait part de leur souhait de domicilier, à l'adresse du « second degré », une deuxième entreprise « Bulles et Cie » dont vous trouverez en annexe les statuts constitutifs.

Pour autoriser cette domiciliation, il convient de signer un avenant n°2 au bail, afin de modifier l'article 2.2

Adopté à l'unanimité

11. Engagement de la commune pour l'acquisition d'espace au sein du centre médical

Présentation par Madame le Maire

Office santé développe, sur la ZAC de Courtalin, une maison de santé.

L'ensemble immobilier est constitué d'un bâtiment en rez de chaussée et rez de jardin uniquement, à usage mixte de commerces et maison de santé pluridisciplinaire, comprenant une pharmacie, divers cabinets médicaux, un laboratoire d'analyses médicales et un cabinet de radiologie, d'une surface de plancher totale de 1 713 m² environ, avec un parc de stationnement de 49 places et 8 places de type stationnement minute.

La VEFA correspond à un lot de la copropriété constitué d'une cellule située au rez de chaussée d'une surface de 320.18 m² et 10 emplacements de stationnement privatif en rez de jardin.

Le prix est de 1 822 214.92 TTC.

Le paiement se fait de la façon suivante :

- A la signature de l'avant contrat 5%
- A la signature de l'ordre authentique 20%
- Achèvement fondations 25 %
- Achèvement des murs 25 %
- Mise hors d'eau 10 %
- Achèvement cloisons 10 %
- A la livraison 5 %

Il est demandé aux élus de valider cet investissement qui concernera au moins deux exercices budgétaires et d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents.

La partie recette est présentée au niveau du point de l'APCP.

Adopté à l'unanimité

12. Autorisation de programmes crédits pluriannuels APCP - ferme DUPRE et centre médical

Point présenté par Madame HENRY

Le champ d'application de la gestion pluriannuelle des dépenses a été étendu par l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales. Toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés.

La procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est prévue à l'article R 2311-9 du CGCT qui dispose qu'en application de l'article L 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Pour les autorisations d'engagement, la commune qui s'engage au-delà d'un exercice budgétaire a le choix de voter, lors de chaque exercice, l'ouverture des crédits correspondants ou bien de voter des autorisations d'engagement déclinées, lors de chaque exercice, en crédits de paiement.

La gestion des dépenses à caractère pluriannuel ne constitue en aucun cas une obligation pour les communes.

a. : APCP pour la réhabilitation de la maison DUPRE, de ses abords, piétonisation de la rue de l'Eglise.

Il est proposé une première APCP pour la réhabilitation de la maison DUPRE, de ses abords, piétonisation de la rue de l'Eglise.

Le montant global de l'AP : 3 302 674 € TTC

Montant global de l'AP : 3 302 671 € TTC (toutes les dépenses antérieures en 2024 ne seront pas reprises dans l'AP/CP)

CP année 2024 : 1 044 849 €,

CP année 2025 : 1 744 323 €,

CP année 2026 : 513 499 €.

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention FAC du Département : 502 000 € en 2025 et 98 000 € en 2026 soit un montant total de 600 000 €

Autres Subvention de : 0 €

FCTVA estimée : 130 606 en 2025, 218 040 € en 2026 et 64 187 en 2027 soit un montant total de 412 833 €

Part communale : 2 289 838 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif/Budget Supplémentaire/Décisions Modificatives, sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027

Remarque :

- *Monsieur MENIGOZ demande confirmation du montant des subventions.*
- *Madame le Maire répond que pour le département c'est pratiquement assuré et précise que l'on souhaite offrir de nouveaux services à la population.*
  Le montant des loyers devrait couvrir à terme les dépenses engagées.
- *Monsieur MENIGOZ explique que l'on a de nombreux projets d'investissement et que ce projet ne lui semble pas actuellement opportun.*

Vote contre : Monsieur MENIGOZ
Abstention : Madame MOVAHEDI et Monsieur ROMERO

Adopté à la majorité

b. Autorisation de programme et crédits de paiement – Acquisition d'un pôle santé

Montant global de l'AP : 1 873 237 € TTC (prix de vente 1 822 214,92 € TTC + frais de notaire 51 022,02 € environ 2,8% du prix de vente)

CP année 2024 : 506 576 € (25% du prix de vente + frais de notaire),

CP année 2025 : 455 554 € (25% du prix de vente),

CP année 2026 : 911 107 € (solde).

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention estimée de la Région : 125 000 € en 2025 et 125 000 € en 2026

Subvention estimée de l'ARS : 125 000 € en 2025 et 125 000 € en 2026

FCTVA estimée : année 2025 : 63 322 €, année 2026 : 56 945 € et année 2027 : 113 889 € soit un montant total de 234 156 €

Part communale : 1 139 081 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif/Budget Supplémentaire/Décisions Modificatives, sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027

Adopté à l'unanimité

13. Subvention des « 10 km de MAGNY »

Points 13 et 14 présentés par Madame le Maire

Chaque année, la commune organise une épreuve sportive appelée les 10 km de Magny.

Pour assurer l'organisation de l'évènement, il est fait appel à l'association « les 10 km de Magny ».

- Organisation gérée par l'association des 10 km de Magny (Inscriptions, demandes de subventions, partenaires, gestion de la course…)
- Date de la manifestation : 17 mars 2024 - (18ème édition)
- Nombre de participants : environ 500 personnes
- 1 Course adultes et 2 Courses Enfants
- Droit d'inscription : 16 € et gratuit pour les enfants
- Lieu de la manifestation : Demande de mise en place en intérieur pour l'édition 2024.
- Personnalité présente : Ladji DOUCOURE
- Aides de la commune : Subvention de 3 500 €, mise en place du matériel par les Services Techniques, réunion de sécurité en Mairie, communication sur les différents supports communaux.

Information : l'association sera présente gracieusement lors du Trail Juniors 2024.

Il est demandé au conseil d'autoriser le versement de cette subvention, par anticipation sur le BP 2024.

Abstention de Monsieur Alexandre AFFRE
Adopté à l'unanimité

14. Demande d'acompte sur la subvention de l'Amicale du Personnel

Comme chaque année, conformément à la convention d'objectif, l'Amicale du Personnel demande un acompte de 50 % de montant de la subvention versée l'année précédente.

Il est demandé au conseil d'autoriser le versement de cette subvention, par anticipation sur le BP 2024.

Adopté à l'unanimité

15. Adhésion à l'association SHAUM Montévrain

Intervention de Monsieur Patrick SCHILLINGER

Cette association est en lien avec nos jardiniers et propose, des conseils, des plans ou des sachets de graines pour 35€ par an.

Actuellement nous achetons des graines sur un budget de 100€ par an.
Il est proposé d'adhérer à l'association SHAUM

Adopté à l'unanimité

16. Décisions du Maire

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2023/2024

Conseil Municipal 5 février 2024

Rubrique	Année	N°	Date	Objet	Montant HT du march	Observations
Marchés Publics	2023	60	30/10/23	Marché public en procédure adaptée conclu avec la société CSP relatif au gardiennage et surveillance pour divers manifestations municipales	/ /	Titulaire : CSP Durée : 1 an, reconductible 1 fois. Montant maximum annuel : 16 000 € HT
Marchés Publics	2023	61	27/11/23	Marché public en procédure adaptée conclu avec la société ECLATEC SAS relatif à la fourniture de lanternes en LED pour l'éclairage public	/ /	Titulaire : ECLATEC SAS Montant maximum : 105 000 € HT Durée : 1 an, reconductible 1 fois 1 an.
Finances	2023	62	17/11/23	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	/ /	
Finances	2023	63	17/11/23	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	/ /	
PM	2023	64	22/11/23	Usage des caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions		
Finances	2023	65	21/11/23	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	/ /	
Marchés Publics	2023	66	27/11/23	Marché public en procédure adaptée conclu avec l'ESAT LA GRANGE AU BOIS relatif aux prestations de service de blanchisserie pour la crèche	/ /	Titulaire : ESAT GRANGE AU BOIS Montant maximum : 70 000 € HT Durée : 1 an, reconductible 2 fois 1 an.
Marchés Publics	2023	67	29/11/23	Contrat de service conclu avec AQUATYCIA SAS relatif aux prestations d'analyses et d'assistance technique pour la restauration collective de la crèche	922,50 €	Titulaire : AQUATYCIA Durée : 1 an, reconductible 3 fois 1 an.
Marchés Publics	2023	68	06/12/23	Contrat de maintenance de matériel électronique de communication (7 panneaux lumineux) conclu avec la société CENTAURE SYSTEMS	/ /	Titulaire : CENTAURE SYSTEMS Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2024. Il pourra être reconduit, de manière tacite, une fois un an et sans que sa durée totale puisse excéder 2 ans Montant annuel : 1 290,42 € HT par panneau.
Marchés Publics	2023	69	09/12/23	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société ACS ENERGIES relatif aux travaux de remplacement du ballon ECS à générateur gaz sur le Gymnase Émilie Andéol	/ /	Titulaire : ACS ENERGIES Montant global et forfaitaire : 19 564,30 € HT
PM	2023	70	21/12/23	Demande de subvention Bouclier de sécurité Région d'Ile de France	/ /	
PM	2023	71	21/12/23	Demande de subvention Bouclier de sécurité - Département de Seine et Marne	/ /	
Marchés Publics	2023	72	11/12/23	Avenant n°1 au marché n°2022-19 conclu avec la société BIMPLI SASU relatif à la fourniture de titres-restaurant pour les agents de la Ville de Magny-le-Hongre	/ /	Transfert du marché à la société SWILE suite à une opération de fusion-absorption
Marchés Publics	2023	73	18/12/23	Marché public en procédure adaptée conclu avec la société VEOLIA EAU-CGE relatif à la maintenance et à la réparation des poteaux et bouches d'incendie	/ /	Titulaire : VEOLIA EAU-CGE Part forfaitaire : 48 € HT par bouches ou poteaux = 3 984,00 € (pour 49 poteaux et 34 bouches) Part à commandes : 36 016, € HT Durée : 1 an, reconductible 3 fois 1 an.
Finances	2023	74	03/01/24	M57 Fongibilité des crédits 7: décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	/ /	

2024						
Culture	2024	1	08/01/24	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « NEVEZ PRODUCTIONS » pour le concert de « Gaviny »	3 500 € TTC	Lieu : Salle des Fêtes Date : 16/03/2024 Heure: 20h à 21h30
Culture	2024	2	08/01/24	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « CELTIK21 » pour le concert « Lemonfly »	2 100 € TTC	Lieu : Salle des Fêtes Date : 16/03/2024 Heure: 22h à 23h31
Cabinet	2024	3	11/01/24	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2024) pour la création d'un îlot de fraicheur à l'école Charles Fauvet	//	Le montant du projet est estimé à 33 475,00 euros HT De demander une aide financière au titre d'une dotation de l'Etat de 10 042,5€ HT représentant 30% du montant HT des travaux.

Les élus prennent acte

17. Divers

Mme le Maire vous propose de rajouter en point divers du prochain conseil municipal, une délibération relative à l'institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et création d'un téléservice correspondant.

A Magny-le-Hongre, le développement exponentiel des sites de mises en relation et de location de logements meublés pour de courtes durées a de multiples effets :

- tension sur les prix des logements,

- difficultés à trouver des logements autres que pour des courtes durées dans certains secteurs,

- concurrence à l'offre touristique traditionnelle,

- absence de contrôle de ces locations touristiques et non perception de la taxe de séjour sur les logements ainsi loués.

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du Tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé.

Pour mémoire, les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur.

Cependant, par dérogation, dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable au sens des articles L. 631-7 à L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation, une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location d'un meublé de tourisme.

Il est proposé de valider les points suivants :

Article 1 : La location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur la commune de Magny-Le-Hongre, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune dans les conditions prévues par l'article L. 324-1-1 III du code du tourisme, à compter de la date fixée par l'article 4 de la présente délibération.

Cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme.

L'enregistrement est obligatoire dès la première nuitée de location.

Article 2 : Un téléservice permettra d'effectuer la déclaration visée à l'article 1. Cette déclaration doit comprendre les informations exigées par l'article D. 324-1-1 II. du code du tourisme.

Article 3 : La déclaration fait l'objet d'un numéro d'enregistrement délivré immédiatement par la commune. Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

– le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres ;

– un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune ;

– une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

Article 4 : La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication et transmission à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Fin : 21h20